



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 2.1) Avanne-Aveney : Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.2), M. Nicolas BODIN, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 2.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 6.3), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.6), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.9), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 3.8), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.6) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagneux : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : Jean-François MENESTRIER (à partir du 1.1.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS (jusqu'au 8.1) Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 8.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 3.5) Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 2.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tailtenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.3) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Meroy-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS, C. CAULET, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL-YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.6), A. GHEZALI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2), R. REBRAB, K. ROCHDI (à partir du 3.9), D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.1), R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE (jusqu'au 0.5), C. MAGNIN-FEYSOT, JF. MENESTRIER (jusqu'au 1.1.5), D. HUOT, P. DUCHEZEAU (à partir du 1.1.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER (à partir du 3.6).

Mandataires : C. DELBENDE, M. LOYAT, F. PRESSE, A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), M. ZEHAF, L. CROIZIER (jusqu'au 0.6), N. BODIN, C. MICHEL, P. CURIE (à partir du 1.1.2), Y. POUJET, G. VAN HELLE (à partir du 3.9), D. DARD (jusqu'au 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.5), G. PACAUD, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.5), F. LOPEZ, C. LIME (à partir du 1.1.2), J. KRIEGER, F. BAILLY, Y. MAURICE (à partir du 3.6).

Délibération n°2019/004821

Rapport n°6.4 - Commune de Besançon - Modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien - Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

**Commune de Besançon - Modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de
Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien -
Poursuite de la procédure par le Grand Besançon**

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi »	Montant prévu au budget 2019 : 1 451 896 €

Résumé :

Par délibération en date du 18 juin 2015 le Conseil Municipal de la commune de Besançon a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le préfet pour mettre en œuvre la procédure de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien pour accompagner la reconversion du site Saint Jacques-Arsenal. Le 27 mars 2017, la compétence PLUi a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Le présent rapport vise à permettre au Grand Besançon, d'une part, de poursuivre la procédure de modification engagée par la commune, et d'autre part de prendre acte des éléments du dossier de cette modification.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et suivants et R.313- 1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 approuvant le PSMV du Centre Ancien ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'accord donné par la commune de Besançon, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien ;

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien de la commune de Besançon a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012. Depuis, ce plan a connu deux évolutions dont une modification par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 et une mise à jour le 2 juin 2017.

Ce document d'urbanisme a pour objectif de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne mais aussi de favoriser l'évolution harmonieuse avec l'ensemble de la ville, en intégrant des fonctions urbaines contemporaines.

Depuis l'approbation du PSMV, le site hospitalier Saint Jacques – Arsenal, propriété du CHU, se libère progressivement suite au déménagement du Centre Hospitalier vers le site Jean Minjoz et doit faire l'objet d'une cession. Il s'agit d'un périmètre de 5 ha pour Saint Jacques et de 2 ha pour l'Arsenal.

Pour tirer parti de la situation du site et s'inscrire dans le projet urbain, la Ville de Besançon et le CHU se sont accordés dès 2013 pour travailler ensemble à la reconversion du site, à la définition d'une programmation et d'un potentiel constructible.

Suite à une première étude urbaine, confiée à la Fabrique Urbaine, cabinet d'architectes Urbanistes, un schéma urbain et une programmation ont été validés. Ce travail, mené en collaboration avec les services de l'Etat (DRAC, ABF, ...) a permis de poser un certain nombre d'invariants et des intentions pour la future organisation du site.

Ainsi, la concertation préalable, les études et réflexions permettent aujourd'hui de savoir quelles adaptations du PSMV et quelles orientations d'aménagement et de programmation sur le site Saint Jacques-Arsenal dans le PSMV sont nécessaires pour garantir les enjeux suivants :

- un projet qui valorise la fresque architecturale et le patrimoine de Saint Jacques,
- un projet « entre cours et jardins »,
- un projet de liaison entre centre-ville et parc,
- un projet de reconquête urbaine du Doubs,
- un projet qui contribue au renforcement de l'attractivité de la boucle et au rayonnement du territoire.

L'ensemble de ces orientations générales doit être intégré au PSMV dans le cadre de la procédure de modification de droit commun initiée par le Conseil Municipal du 18 juin 2015. Le Grand Besançon, devenu compétent en matière de document d'urbanisme est aujourd'hui sollicité pour poursuivre et achever cette procédure menée conjointement entre la collectivité et l'Etat.

Pour l'essentiel, cette modification du PSMV doit permettre :

- d'introduire des orientations d'aménagement et de programmation issues du projet urbain dans le périmètre de l'opération Saint Jacques – Arsenal. Ces orientations d'aménagement sont traduites par un schéma d'aménagement.

- de guider les éléments de programme visant la mutation du site,
- d'ajuster et préciser ces prescriptions de façon à rendre possible la réalisation du projet qui sera retenu, notamment en proposant :

- de protéger le cœur du site, destiné à être aménagé en parc public, par l'extension d'une protection végétale au sol jusqu'à la rue Girod de Chantrans,
- d'ajuster la taille de la cour à dominante minérale située côté avenue du 8 mai pour permettre sous conditions des emprises de construction nouvelles,
- de préciser les hauteurs admissibles des constructions neuves.

La traduction de ces principes sera déclinée dans une notice explicative du dossier de modification intégrant le dossier d'enquête publique de la procédure.

MM. N. BODIN (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **accepter de poursuivre la modification n°2 du PSMV du Centre Ancien menée conjointement avec l'Etat,**
- **prendre acte des éléments du dossier de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien.**

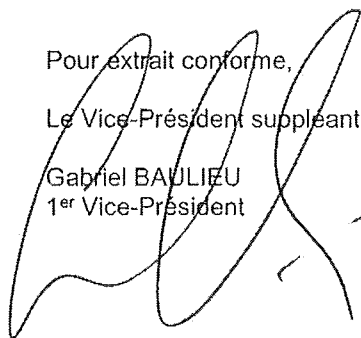
Rapport adopté à l'unanimité :

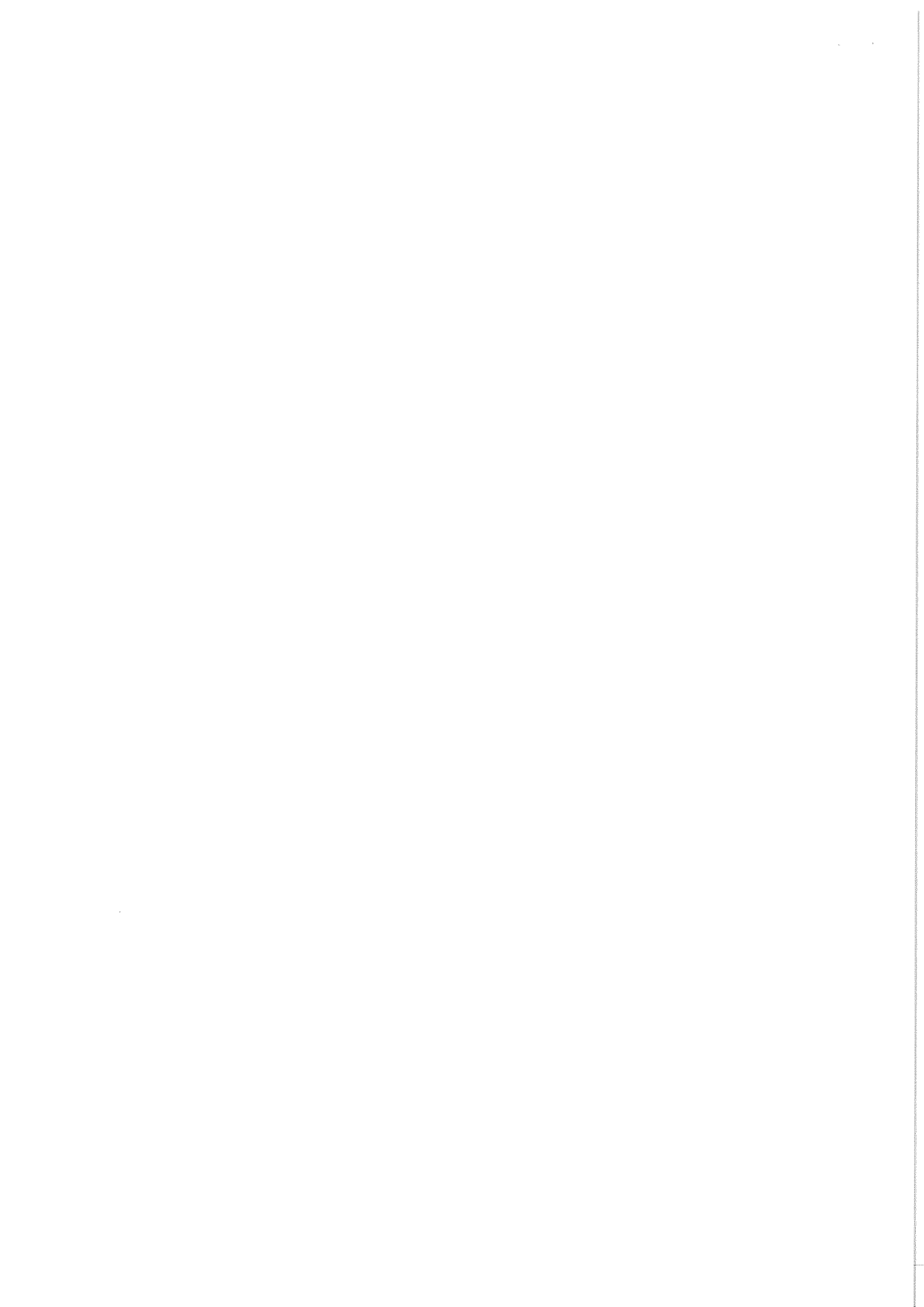
Pour : 92
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président







RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190620-00057550-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 6), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 6), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 6), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 20 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Michel LOYAT.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Clément DELBENDE, Mme Danielle DARD, Mme Danielle POISSENOT, Mme Ilva SUGNY, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Pascal CURIE à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Myriam EL YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 21), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 11 - jusqu'à la question n° 64 incluse).

OBJET : 54 - Modification n° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien - Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Modification n° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Centre Ancien

Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	05/06/2019	Favorable unanime

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien de la commune de Besançon a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012. Depuis, ce plan a connu deux évolutions dont une modification par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 et une mise à jour le 2 juin 2017.

Ce document d'urbanisme a pour objectif de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne mais aussi de favoriser l'évolution harmonieuse avec l'ensemble de la ville, en intégrant des fonctions urbaines contemporaines.

Depuis l'approbation du PSMV, le site hospitalier Saint-Jacques - Arsenal, propriété du CHU, se libère progressivement suite au déménagement du Centre Hospitalier vers le site Jean Minjoz et doit faire l'objet d'une cession. Il s'agit d'un périmètre de 5 ha pour Saint-Jacques et de 2 ha pour l'Arsenal.

Pour tirer parti de la situation du site et s'inscrire dans le projet urbain, la Ville de Besançon et le CHU se sont accordés dès 2013 pour travailler ensemble à la reconversion du site, à la définition d'une programmation et d'un potentiel constructible.

Suite à une première étude urbaine, confiée à la Fabrique Urbaine, cabinet d'architectes Urbanistes, un schéma urbain et une programmation ont été validés. Ce travail, mené en collaboration avec les services de l'Etat (DRAC, ABF, ...) a permis de poser un certain nombre d'invariants et des intentions pour la future organisation du site.

Ainsi, la concertation préalable, les études et réflexions permettent aujourd'hui de savoir quelles adaptations du PSMV et quelles orientations d'aménagement et de programmation sur le site Saint-Jacques - Arsenal dans le PSMV sont nécessaires pour garantir les enjeux suivants :

- un projet qui valorise la fresque architecturale et le patrimoine de Saint-Jacques,
- un projet «entre cours et jardins»,
- un projet de liaison entre centre-ville et parc,
- un projet de reconquête urbaine du Doubs,
- un projet qui contribue au renforcement de l'attractivité de la boucle et au rayonnement du territoire.

L'ensemble de ces orientations générales doit être intégré au PSMV dans le cadre de la procédure de modification de droit commun initiée par le Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité pour donner son accord afin que le Grand Besançon, devenu compétent en matière de document d'urbanisme, poursuive et achève cette procédure.

Pour l'essentiel, cette modification du PSMV doit permettre :

- d'introduire des orientations d'aménagement et de programmation issues du projet urbain dans le périmètre de l'opération Saint Jacques - Arsenal. Ces orientations d'aménagement sont traduites par un schéma d'aménagement ;
- de guider les éléments de programme visant la mutation du site ;
- d'ajuster et préciser ces prescriptions de façon à rendre possible la réalisation du projet qui sera retenu, notamment en proposant :
 - de protéger le cœur du site, destiné à être aménagé en parc public, par l'extension d'une protection végétale au sol jusqu'à la rue Girod de Chantrans,
 - d'ajuster la taille de la cour à dominante minérale située côté Avenue du 8 mai pour permettre, sous conditions, des emprises de construction nouvelles,
 - de préciser les hauteurs admissibles des constructions neuves.

La traduction de ces principes sera déclinée dans une notice explicative du dossier de modification intégrant le dossier d'enquête publique de la procédure.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de confirmer, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, l'accord de la commune de Besançon pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours de modification n° 2 du PSMV du Centre Ancien.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2015

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 juin 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 84 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Thierry MORTON.

Absents :

M. Yves-Michel DAHOUÏ (excusé), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, Mme Pauline JEANNIN, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 85), Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT à M. Nicolas BODIN, Mme Pauline JEANNIN à M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 85), Mme Sylvie WANLIN à Mme Danielle DARD, M. Michel VIENET à Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 59 - Secteur Sauvegardé Centre Ancien - Proposition de modification n° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Secteur Sauvegardé Centre Ancien
Proposition de modification n° 2 du Plan de Sauvegarde
et de Mise en Valeur (PSMV)

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé du Centre Ancien a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012. Il s'appuie sur des objectifs et enjeux urbains majeurs exprimés à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Parmi ces objectifs, le confortement du centre-ville en tant que pôle multifonctionnel doit se traduire par la valorisation du site Saint-Jacques - Arsenal, qui constitue une des grandes emprises foncières en voie de mutation.

Depuis l'approbation du PSMV, le déménagement programmé du CHRU du centre-ville vers le site de Jean Minjot à l'Ouest de la Ville s'est engagé, amenant par conséquent le site à connaître une mutation profonde. Outre l'Hôpital, le site voisin de l'ancien Arsenal est appelé également à connaître d'importantes évolutions liées à la libération d'une partie du site par le CHRU, ainsi qu'à travers le projet de l'Université de redéployer son département SLHS.

La Ville, en partenariat avec l'Etat et le CHRU, a lancé une étude urbaine dont l'objectif est de définir un projet urbain qui porte sur un volet programmatique, patrimonial, urbain et architectural. Il vise à définir les conditions de réussite de la reconversion du site en l'inscrivant pleinement dans le fonctionnement urbain, tout en préservant les possibilités d'une valorisation la meilleure possible des biens du CHRU.

Cette étude urbaine a permis de définir, dans un premier temps, un schéma directeur partagé portant sur les grandes lignes programmatiques et sur l'ébauche d'un schéma d'aménagement urbain. La poursuite de l'étude doit permettre de préciser ces intentions en les évaluant de façon pragmatique pour les rendre opérationnelles. L'étude devrait arriver à son terme en fin de premier semestre 2015 ; elle sera conclue d'un comité de pilotage réunissant la Ville, l'Etat et le CHRU.

Au cours de cette dernière phase, l'examen approfondi du volet patrimonial a également été mené en concertation avec les services de l'Etat. Le résultat de cette démarche, conjugué aux principes des compositions urbaines, conduit à proposer une évolution des documents réglementaires du PSMV afin d'intégrer les conclusions issues de l'étude, et les principes destinés à guider la mutation du site. Pour ce faire, il est proposé de solliciter une modification du PSMV.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans son article L. 313-1, que le PSMV peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Le rapport de présentation du PSMV du Centre Ancien évoque largement l'évolution à venir de plusieurs emprises foncières, dont l'Hôpital Saint-Jacques : *« Ces sites représentent une réelle opportunité pour poursuivre la dynamique de valorisation du centre-ville, au travers de projets qui, tout en respectant et renforçant l'identité patrimoniale, permettent de donner un cadre à la mise en œuvre d'un nouveau patrimoine, celui du XXI^{ème} siècle ».*

Le secteur sauvegardé est partitionné en trois sous-secteurs. Le site de Saint-Jacques - Arsenal est partie intégrante du sous-secteur SSR2, quartier de grandes emprises : « lycée, hôpital, anciennes casernes réaffectées aux services municipaux, à l'Université, Préfecture et autres services de l'État, sont caractérisés par la prédominance des services et équipements publics. Ces grandes emprises, objet de forts enjeux urbains, permettent une évolution, une certaine densification réintroduisant un peu de mixité fonctionnelle ; les règles qui leur sont appliquées rendent leur développement compatible avec la densité et l'intérêt patrimonial du bâti, notamment en ce qui concerne l'utilisation des espaces libres de construction ou libérables à destiner prioritairement aux nouveaux équipements collectifs ».

Dans le cas présent, la modification du PSMV du Centre Ancien a pour ambition de compléter ces dispositions réglementaires, pour gérer la transformation, ci-dessus énoncées, afin :

- d'intégrer des orientations d'aménagement et de programmation issues du projet urbain validé en comité de pilotage ;
- de guider les éléments de programme visant la mutation du site ;
- d'ajuster et préciser ces prescriptions de façon à rendre possible la réalisation du projet qui sera retenu, notamment en proposant :
 - o de protéger le cœur du site par l'extension d'une protection végétale au sol jusqu'à la rue Girod de Chantrans ;
 - o d'ajuster la taille de la cour à dominante minérale située côté avenue du 8 Mai pour permettre sous conditions des emprises de constructions nouvelles ;
 - o de préciser les hauteurs admissibles des constructions neuves.

En cela, les adaptations proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, et justifient le choix de la procédure de modification.

Propositions

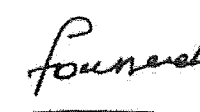

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure de modification n° 2 du PSMV du Centre Ancien ;
- autoriser M. le Maire à solliciter la consultation de la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 25 JUIN 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.